

EQUITE pour les Congés Annuels

Septembre 2019

Pour la deuxième fois depuis juillet 2018, nous avons rencontré la Direction Générale d'AF (Monsieur Guillaume Laurent, responsable politique salariale) à propos de la pose des congés annuels pour les salariés travaillant en horaires décalés.

Nous lui avons exposé la problématique du décompte des jours travaillés pour ces agents. (Par application des règles PS actuellement en vigueur)

Le système actuel est basé sur un temps de travail administratif et ne prend pas en compte les autres modes en 7/7 (horaires 2/8 et 3/8). Pourtant, dans notre entreprise, il existe d'autres systèmes de pose de congés qui prennent en compte les salariés travaillant n'importe quel jour de la semaine, y compris le week-end, notamment pour le personnel navigant qui dispose de 42 jours de CA.

L'UNSA demande un système simple et équitable en accordant aux agents en horaire décalé un nombre de jours de CA équivalent au nombre de jours de CA des agents en horaire administratif ; soit 42 jours, à poser de manière indifférente sur n'importe quel jour de la semaine (y compris le week-end)

Ce nouveau schéma imposerait un nouvel accord et nécessiterait la signature d'une majorité de syndicats. Pour le moment la Direction n'a pas fermé la porte ; elle est prête à en discuter dans un pacte de simplification.

Il est clair que si ce mode de pose se révélait désavantageux, l'UNSA se retirerait des discussions.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous informer de l'avancée, ou pas, de cette demande.

Vos Représentants UNSA-Aérien

Pourquoi 42 jours ?

Aujourd'hui un agent en horaire administratif dispose de :

25 jours CA

- + 2 jours ancienneté
- + 3 jours Continuité d'activité
- = 30 jours au total

Soit l'équivalent de **6 semaines** de 5 jours ouvrés, du lundi au vendredi ($6 * 5 = 30$) donc 42 jours calendaires.

Pour cet agent en horaire administratif, les samedis et dimanches compris dans une période de congé n'affectent pas le décompte des jours :

Exemple : CA du lundi au dimanche = 5 jours décomptés

Un agent en horaire décalé devrait donc disposer du même nombre de semaines,

Soit **6 semaines** de 7 jours, soit 42 jours calendaires. En jour calendaire toutes les absences sont décomptées.

Exemple : CA du lundi au dimanche = 7 jours décomptés

Ainsi l'équité est retrouvée 😊